



Cahier Spécial des Charges MLI21003-10230

Marché de services relatif au « recrutement des prestataires chargés de la restauration des terres dégradés dans les communes de Doumba et Mégúétan ».

Procédure Négociée Sans Publication Préalable (PNSPP)

Code Navision : MLI2100311SP1

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	6
1.6	Confidentialité	7
1.7	Obligations déontologiques	8
1.8	Gestion des plaintes et tribunaux compétents	8
2	Objet et portée du marché	9
2.1	Nature du marché	9
2.2	Objet du marché	9
2.3	Lot(s)	9
2.4	Postes	9
2.5	Durée du marché	9
2.6	Variantes	9
2.7	Options	9
2.8	Quantités	9
3	Procédure de passation	10
3.1	Mode de passation	10
3.2	Publication	10
3.2.1	Publication officielle	10
3.2.2	Publication complémentaire	10
3.3	Information	10
3.4	Offre	11
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	11
3.4.2	Délai d'engagement	11
3.4.3	Détermination des prix	11
3.4.4	Eléments inclus dans le prix	11
3.4.5	Introduction des offres	12
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	13
3.4.7	Dépôt des offres	13
3.4.8	Sélection des soumissionnaires	14

3.4.9	Evaluation des offres	14
3.4.10	Conclusion du contrat.....	15
4	Dispositions contractuelles particulières	16
4.1	Utilisation des moyens électroniques (art. 10).....	16
4.2	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	16
4.3	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	16
4.4	Confidentialité (art. 18)	17
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	17
4.6	Cautionnement (art.25 à 33).....	17
4.7	Documents du marché (art. 34-36)	19
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19)	19
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	19
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7).....	20
4.8.3	Circonstances imprévisibles (art. 38/11).....	20
4.8.4	Conditions d'introduction (art. 38/14).....	20
4.9	Réception technique (art. 41, 3°)	20
4.10	Modalités d'exécution (art. 145 es).....	20
4.10.1	Conflit d'intérêts (art. 145)	20
4.10.2	Délais d'exécution (art. 147).....	20
4.10.3	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	20
4.10.4	Egalité des genres.....	21
4.11	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	21
4.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)	21
4.12.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	22
4.12.2	Pénalités (art.45)	22
4.12.3	Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	22
4.12.4	Mesures d'office (art. 47 et 155).....	22
4.13	Fin du marché	23
4.13.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156).....	23
4.13.2	Frais de réception	23
4.13.3	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	23
4.14	Litiges (art. 73).....	24
5	Termes de référence	25
6	Formulaires.....	51

6.1	Fiche d'identification	51
6.1.1	Personne physique.....	51
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	52
6.1.3	Entité de droit public	53
6.1.4	Coordonnées bancaires pour les paiements	54
6.2	Sous-traitants	55
6.3	Formulaire d'offre - Prix	56
6.4	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	57
6.5	Déclaration d'intégrité du soumissionnaire.....	59
6.6	Dossier de sélection – capacité économique	60
6.7	Dossier de sélection – aptitude technique	61
6.8	Documents à remettre – liste exhaustive.....	63
6.9	Annexes.....	68
6.9.1	Grilles d'évaluation technique	68
6.9.2	Capacité économique et financière	69
6.9.3	Experts principaux	70
6.9.4	Références du soumissionnaire	72
6.9.5	Offre financière.....	73
6.9.6	Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution).....	74
6.9.7	Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) cette clause sera complétée en cas d'attribution	75
6.9.8	Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire	85
7	Instruction générale pour l'introduction des offres	89

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution – RGE (AR du 14 janvier 2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **M. Oumar KONATE**, Expert en Contractualisation et Administration d'Enabel au Mali.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de

l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- La législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ou similaire
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document
CSCMLI2100-10230- recrutement des prestataires chargés de la restauration des terres dégradés dans les communes de Doumba et Mégéutan

définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée. Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes> .

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.14 Litiges).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services relatif au « recrutement des prestataires chargés de la restauration des terres dégradés dans les communes de Doumba et Méguétan », conformément aux conditions du présent CSC.

Le budget maximum disponible pour ce marché est de **76 000 euros.**

2.3 Lot(s)

Le marché est constitué d'un lot unique. Une offre pour une partie du lot unique est irrecevable. La description du lot unique est reprise dans les termes de références.

2.4 Postes

Voir l'inventaire

2.5 Durée du marché

Le marché débute à la notification de l'attribution du marché pour une durée de 09 mois pour ce lot.

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7 Options

Pas applicable.

2.8 Quantités

Voir TdR (termes de référence).

3 Procédure de passation

3.1 Mode de passation

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 42 §1^{er}, 1^o de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics>) du 26/06/2025 au 18/07/2025. L'invitation à soumissionner sera envoyé à au moins trois prestataires qualifiés dans le domaine.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **M. Oumar KONATE, L'expert en contractualisation. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché**, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à **10 jours** inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à **M. Oumar KONATE**, adresse (oumar.konate@enabel.be).

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à six (06) jours avant la date limite de réception des offres à l'adresse de publication de l'offre (<https://www.enabel.be/fr/marches-publics>). **Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.**

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : www.enabel.be/travaillerpourEnabel/marchespublics .

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l'engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en FCFA ou en EURO. **Il existe une parité fixe en l'EURO et le FCFA. Cette parité est de : 1 euros = 655,957 FCFA.**

Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que les prix sont fixés selon plusieurs des modes décrits ci-dessus :

- Des postes à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées (voir Quantités présumées dans le métré) ;
- Des postes à prix global, c'est-à-dire un poste dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes (voir Quantité Forfaitaire dans l'inventaire).

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- les honoraires et perdiem, communication et frais de visa ;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- les frais de logements et de déplacement dans les lieux où le service doit être exécuté ;
- le service pour lequel la quantité de personne-jour est budgétisée ;
- la documentation relative aux services ;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des prestations ;
- la formation nécessaire à l'usage ;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- tous les frais, coût de personnel et de matériel nécessaire pour l'exécution de la prestation.

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

3.4.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour ce marché. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- a) Un exemplaire original de **l'offre technique et administrative** sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois copies sur papier. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du soumissionnaire :

Offre technique et administrative, Originale et copie MLI21003-10230

CSCMLI2100-10230- recrutement des prestataires chargés de la restauration des terres dégradés dans les communes de Doumba et Méguétan

Date limite de dépôt des Offres : le 18 juillet 2025 à 10h 00 au plus tard.

AUCUNE INFORMATION DE L'OFFRE FINANCIERE NE DOIT SE TROUVER DANS L'OFFRE TECHNIQUE, LE NON-RESPECT DE CETTE INSTRUCTION SERA CONSIDERE COMME UNE IRREGULARITE SUBSTANIELLE.

- b) Un exemplaire original de **l'offre financière** sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre trois copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée bien distincte avec inscription :

Nom du Soumissionnaire :

Offre technique et administrative, Originale et copie MLI21003-10230

Date limite de dépôt des Offres : le 18 juillet 2025 à 10h 00 au plus tard.

- c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressée à :

Oumar KONATE, Expert en Contractualisation et Administration

Enabel Koulikoro/Mali, Rue 668, porte 71 – Koulikoro, BP 11 près du Conseil Régional de

Koulikoro, tél : +223 21 26 27 86.

Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe :

NOM DE LA FIRME

NOM DU SOUMISSIONNAIRE

REFERENCE DU MARCHE : MLI21003-10203 ;

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : le 18 juillet 2025 à 10h 00 au plus tard

Remarques importantes :

La clé de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux clés USB distinctes. **Une** pour l'offre technique et administrative et **Une** pour l'offre financière.

Les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues donc prière de ne pas déposer les offres à notre ambassade non plus.

Elle peut être introduite :

- a) Par la poste (envoie normal ou recommandé). Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Oumar KONATE, Expert en Contractualisation et Administration

Enabel Koulikoro/Mali, Rue 668, porte 71 – Koulikoro, BP 11 près du Conseil Régional de Koulikoro, tél : +223 21 26 27 86.

- b) Par remise contre accusé de réception. **Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : du lundi au jeudi : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Le vendredi de 8 h 00 mn à 12 h 00 mn.** (Voir l'adresse mentionnée au point a° ci-dessus).

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédent la date de l'ouverture des Offres (Articles 57 et 87 de l'AR passation).

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Le retrait ou la modification peuvent également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.4.7 Dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le 18 juillet 2025 à 10h 00 au plus tard**.

L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

3.4.8 Sélection des soumissionnaires

3.4.8.1 Motifs d'exclusion

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017. Le soumissionnaire joindra à son offre la déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion accompagnée des documents ci-dessous :

1. **un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire** (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
2. **le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
3. **le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de trois mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Les soumissionnaires de nationalité belge et disposant d'un numéro d'entreprise ne doivent fournir que l'extrait de casier judiciaire et l'agreement en qualité d'entreprise de travaux publics. Le pouvoir adjudicateur vérifiera lui-même, via le système Télémarc, la situation du soumissionnaire pour les points 2, 3 et 4.

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l'exception des motifs d'exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations d'exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une

nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

3.4.8.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

A. Capacité économique et financière

Tout soumissionnaire qui postule pour le marché doit disposer d'une ligne de crédit inconditionnelle et irrévocable ou de disponibilités financières d'un montant minimum de 10 000 euros : (joindre l'attestation de ligne de crédit ou de disponibilité financière). Voir formulaire au paragraphe 6.7.2

B. En matière de capacité technique

Tout soumissionnaire pour le marché doit avoir exécuté au moins une ou plusieurs missions dans le domaine de la restauration des terres dégradées qui ont été effectuées au cours des cinq dernières années d'un montant cumulé est au moins 30.000€ ou 400 hectares. Voir formulaire au paragraphe 6.7.4

Pour le /les marchés énumérés, le soumissionnaire doit fournir dans son offre les certificats de bonne exécution (sans réserve majeure) et toute pièce justificative (contrats, factures, etc.) approuvée par l'entité qui a attribué le marché / le client.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.
- Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités

3.4.9 Evaluation des offres

3.4.9.1 Aperçu de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Les offres régulières seront examinées par le comité d'évaluation.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. Il s'agit des soumissionnaires dont l'offre a obtenu le minimum requis à l'évaluation technique.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les

CSCMLI2100-10230- recrutement des prestataires chargés de la restauration des terres dégradées dans les communes de Doumba et Mégéutan

soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité /prix) (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché après vérification des motifs d'exclusion.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.4.9.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : Valeur technique (100 points) : Le nombre de points attribués à chaque critère et d'évaluation de l'offre technique est repris ci-après :

1.	Une compréhension des termes de référence	10 points
2.	Une démarche méthodologique de la réalisation de la mission et plan de travail proposé	20 points
3.	Un chronogramme précis de prestation	10 points
4.	Profil de l'équipe	60 points

L'offre technique est notée sur 100 points, les critères sont définis dans la grille d'évaluation La note finale de l'offre technique sera pondérée par le coefficient **0,7 soit 70 points**.

La valeur technique de l'offre est calculée par addition de la notation obtenue pour les sous-critères. Le score minimum requis pour le critère 1 « valeur technique » est de 70 points sur 100 points. A défaut l'offre sera déclarée substantiellement irrégulière.

Critère 2 : le prix :(30%) soit 30 points.

Cotation financière = **30 - ((le prix de l'offre concernée - prix de l'offre la plus basse) /prix de l'offre concernée) *30**

1. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

2. Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel à l'adjudicataire conformément au :

- Présent CSC MLI21003-10230 et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics’ (AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’) ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l’article 26 des RGE.

4.1 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L’adjudicateur autorise l’utilisation des moyens électroniques pour l’échange des pièces écrites.

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d’informations se déroulent de manière à assurer que l’intégrité et la confidentialité des données soient préservées.

4.2 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera précisé dans la lettre de notification.

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l’exécution du marché.

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au paragraphe 1.2 « Le pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à signer les avenants ou à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au paragraphe 1.2 « Le pouvoir adjudicateur ».

4.3 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l’adjudicataire confie tout ou une partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L’adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L’adjudicataire s’engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l’offre. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

4.4 Confidentialité (art. 18)

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l’exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l’autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu’il en indique

l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

L'adjudicataire transfère au pouvoir adjudicateur l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur l'œuvre dont il est le (co)auteur et qu'il réalise en exécution de ce marché.

Le transfert de l'ensemble des droits patrimoniaux s'applique tant à l'égard de l'adjudicataire que de toutes les personnes auxquelles l'adjudicataire fait appel, comme son personnel ou un sous-traitant, ou fera appel dans le cadre de l'exécution du marché.

La rémunération pour ce transfert de droits est comprise dans le montant total de l'offre.

L'adjudicataire donne au pouvoir adjudicateur l'autorisation de communiquer au public les produits réalisés en exécution de ce marché, sous le nom du pouvoir adjudicateur, et de les exploiter sous ce nom.

L'adjudicataire confère au pouvoir adjudicateur le droit de transférer tout ou partie des droits acquis par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de ce marché ou d'octroyer des droits d'exploitation exclusifs ou non pour le faire.

L'adjudicataire donne au pouvoir adjudicateur l'autorisation de communiquer au public les produits réalisés en exécution de ce marché, sous le nom du pouvoir adjudicateur, et de les exploiter sous ce nom.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la Législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation aux articles 26 et 27, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. Pour ce marché, aucun cautionnement venant des compagnies d'assurance n'est accepté.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcck@minfin.fed.be

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des

Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° **lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances pour un cautionnement de ce type le formulaire au paragraphe 6.9.6 est obligatoirement utilisé, le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation d'office prévue après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite).**

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ; 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse indiquée dans la lettre de notification.

Libération du cautionnement

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire complète : tient lieu de demande de libération du cautionnement.

4.7 Documents du marché (art. 34-36)

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.

Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas

échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47,

§3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible en raison de l'absence de paramètres objectifs et contrôlables (indice des prix à la consommation, prix des matériaux, salaires du personnel et charges sociales) fournis par un organisme public.

4.8.3 Circonstances imprévisibles (art. 38/11)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8.4 Conditions d'introduction (art. 38/14)

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

4.9 Réception technique (art. 41, 3°)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdRs.

4.10 Modalités d'exécution (art. 145 es)

4.10.1 Conflit d'intérêts (art. 145)

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

4.10.2 Délais d'exécution (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai de 09 mois compter du jour qui suit celui où le prestataire de services a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du

prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4.10.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés dans la Région de Koulikoro :

- Commune de Doumba ;
- Commune de Méguétan.

4.10.4 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible

4.11 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume l'entièvre responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommandés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être

entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire possible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Pénalités (art.45)

Tout défaut d'exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l'article 45 des RGE.

4.12.3 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Les amendes pour retard sont calculées à raison de 0,1% par jour de retard, le maximum en étant fixé à 7,5%, de la valeur des services qui ont été effectuée avec un même retard. Si le délai d'exécution constitue un critère d'attribution du marché, le plafond sera fixé à 10% maximum

4.12.4 Mesures d'office (art. 47 et 155)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou une partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou une partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées ci-dessous, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date d'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

4.13.2 Frais de réception

Sans objet.

4.13.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original).

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie, « de la liste des services prestés ainsi que des autres documents éventuellement exigés ».

Enabel, Agence belge de développement

Portefeuille Thématique Climat Sahel-Volet Mali (PTCS)

Agence belge de développement Enabel-Koulikoro

Rue 668, Porte 71 – Koulikoro, BP : 11, Près du Conseil Régional de Koulikoro/Mali

Personne de contact : Moyloude NDIAYE, Responsable Administratif et Financier

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et arrêté à la somme totale en FCFA..... (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence **MLI21003-10230, l'acompte concerné et l'intitulé du marché « **Marché de services relatif au « recrutement des prestataires chargés de la restauration des terres dégradés dans les communes de Doumba et Méguétan** ».**

Les paiements se feront selon les jalons définis dans les termes de référence, partie jalonnement de paiement.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que le PV de réception du marché (exemplaire original).

La facture doit être libellée en FCFA.

L'environnement économique et la pratique des marchés publics au Mali recommande l'octroi des avances de démarrages pour accompagner les petites et moyennes entreprises à exécuter les travaux, fournitures

CSC MLI2100-10230- recrutement des prestataires chargés de la restauration des terres dégradés dans les communes de Doumba et Méguétan

et services avec peu de difficultés de trésorerie et tracasseries des institutions de prêts qui pourront renchérir les offres.

De ce fait la non-prévision d'avance peut limiter la concurrence et/ou conduire une exécution pénible des marchés.

Pour ces raisons, il est prévu dans ce marché, en application de à l'article 67. § 1er.2° b), d'accorder à l'adjudicataire sur sa demande à compter de la notification de l'attribution du marché et sans justification de débours de sa part, une avance forfaitaire de démarrage égale à vingt-cinq pour cent (25%) du montant initial du marché qui lui sera attribué sous réserve que cette avance soit couverte par une caution bancaire acceptable par l'administration d'un même montant (selon modèle en annexe).

Cette avance constitue une tranche des paiements.

Les paiements se seront effectués sur base mensuelle (H/J, H/m prestés et le prorata de poste forfaitaire) moyennant les livrables validés.

4.14 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement

Global Procurement Services ;

À l'attention de Mme. Inge Janssens ;

Rue Haute 147 ;

1000 Bruxelles ;

Belgique.

Contexte et justification

La région du Sahel est particulièrement vulnérable aux changements climatiques et à la dégradation des terres. C'est une région où les questions de changement climatique, de dégradation des écosystèmes et de conflits sont étroitement interconnectées et se traduisent par des impacts environnementaux majeurs tels que la dégradation du couvert végétal et l'érosion des sols, la surexploitation des eaux de surface, l'épuisement des nappes d'eau souterraines, la perte de biodiversité, des impacts économiques tels que la réduction de la productivité et des revenus agro-pastoraux et halieutiques, la croissance de la pauvreté et des impacts sociaux sur la croissance des inégalités (dont les inégalités de genre), le déplacement des personnes, les conflits et l'insécurité. Et ces impacts sont renforcés par le manque d'infrastructures socio-économiques de base et la faible mobilisation des ressources financières pour des investissements structurants.

Afin de répondre aux défis et limiter ces impacts, des réponses appropriées et intégrées couvrant les aspects d'adaptation et d'atténuation mais aussi ceux de gestion responsable et durable des ressources naturelles et de la biodiversité au sens large doivent être apportées à la région du Sahel, tout en renforçant la résilience sociale, économique, sécuritaire et environnementale des populations du Sahel.

C'est dans le but d'apporter les réponses appropriées et intégrées que l'Agence Belge de Développement (Enabel) a formulé le « Portefeuille Régional Thématique Climat Sahel (PTCS) » et soumis à l'approbation du Royaume de Belgique pour le financement.

Le « Portefeuille Régional Thématique Climat Sahel (PTCS) » a pour ambition d'améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et restaurer durablement les écosystèmes naturels du Sahel dans le cadre de la lutte contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques et, ce faisant, renforcer la résilience des populations sahéliennes vulnérables. Il est composé de 4 volets nationaux : Mali, Niger, Sénégal et Burkina et un volet régional au Niger.

Le PTCS a une durée de 5 ans 2022-2027 avec un budget global de 50 millions d'Euros à raison de 11.5 millions Euros par pays et 4 millions Euro pour le volet régional.

L'Intervention « Portefeuille Thématique Climat Sahel (PTCS) » volet Mali vise à renforcer le développement institutionnel, économique et social des capacités des acteurs au niveau de la Région de Koulikoro afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, renforcer la résilience des communautés dans l'exercice de leurs rôles spécifiques dans les secteurs de concentration, les thèmes transversaux et thèmes prioritaires du Programme de Coopération bilatéral Mali - Belgique.

Le portefeuille volet Mali intervient dans 4 communes rurales : Doumba, Méguétan, Koula et Sirakorola du cercle de Koulikoro /région de Koulikoro entre deux importants bassins versants le Dlaning et le Dlamba.

L'un des résultats attendus du PTCS volet Mali est : « Les acteurs locaux adoptent des pratiques agroécologiques, agroforestières et des systèmes agropastoraux durables et résilients au changement climatique », notamment grâce aux activités de restauration et de sécurisation foncière des terres agrosylvopastorales.

L'une des activités majeures à mettre en place est la sélection des sites à restaurer sur la base du diagnostic territorial participatif et l'identification des méthodes de restauration en collaboration avec les commissions foncières villageoises (COFOVs). Pour atteindre ce résultat, un marché de service relatif à la réalisation d'un diagnostic territorial participatif a été conduit qui a permis de faire une analyse des perceptions des populations sur les effets des changements climatiques, les perspectives de restauration des terres dégradées et de développement d'AGR communautaires dans les 4 communes d'intervention du PTCS, à savoir : Doumba, Koula, Méguétan et Sirakorola.

Un premier atelier a été tenu dans chacune de ces 4 communes pendant la période du 11 au 14 novembre 2024 pour restituer les résultats du diagnostic territorial participatif. Cet atelier a enregistré la participation des tous les acteurs du développement (communautés, élus communaux, services techniques, administration, OSC, etc.) Au cours de cet atelier, 60 villages ont été inclusivement choisis pour bénéficier directement des interventions du projet avec la situation des terres dégradées.

Un second atelier a été, également, tenu dans chacune de ces 4 communes pendant la période du 26 novembre au 05 décembre 2024 pour valider les terres dégradées signalées qui seront restaurées. Au cours de cet atelier, une superficie totale de 7 112 ha, à titre communautaire, a été validée pour l'ensemble des 60 villages sélectionnés.

La restauration des terres dégradées se fera à travers le traitement mécanique (réalisation des ouvrages antiérosifs) et biologique (ensemencements d'herbacées, des plantations de ligneux à haute valeur fourragère dans les ouvrages antiérosifs) et la pratique de la régénération naturelle assistée (RNA) soutenus par d'autres pratiques de gestion durable des terres dans les champs des ménages volontaires.

En 2025, le PTCS volet Mali s'engage à restaurer 3 187 hectares de terres dégradées dans 3 communes, à savoir Koula (20 villages/sites), Doumba (6 villages/sites) et Méguétan (8 villages/sites), soit un total de 34 villages/sites à travers une approche HIMO (Haute Intensité de Main d'œuvre) et la pratique de la RNA dans les champs des ménages volontaires dans 3 communes d'intervention (Koula, Doumba et Méguétan). Les présents termes de référence sont élaborés pour le recrutement des organisations/prestataires qui assureront l'encadrement des travaux sur les différents sites/villages (voir tableau n°1).

Tableau n°1 : Site/Villages de restauration des terres dégradées dans les communes de Méguétan et Doumba

Nº	Commune	Villages/sites	Superficie terres dégradées proposées pour la restauration	Travaux à encadrer	Période de la prestation
1	Méguétan	FEYA	500	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
2		FIGNAN	300	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
3		MAFEYA	180	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
4		TIETIGUILA	150	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
5		DLADIE	150	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
6		DOGONI	80	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
7		TAFALAN	102	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
8		TANABOUGOU	50	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
	Total Méguétan		1 512		
1	Doumba	KOSSABA	55	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
2		DOUMBIA	60	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
3		DOMBANA	45	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026

4		BABOUGOU	30	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026	
5		FANI	50	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026	
6		DIBARO	25	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026	
Total Doumba		265				
		1 777				

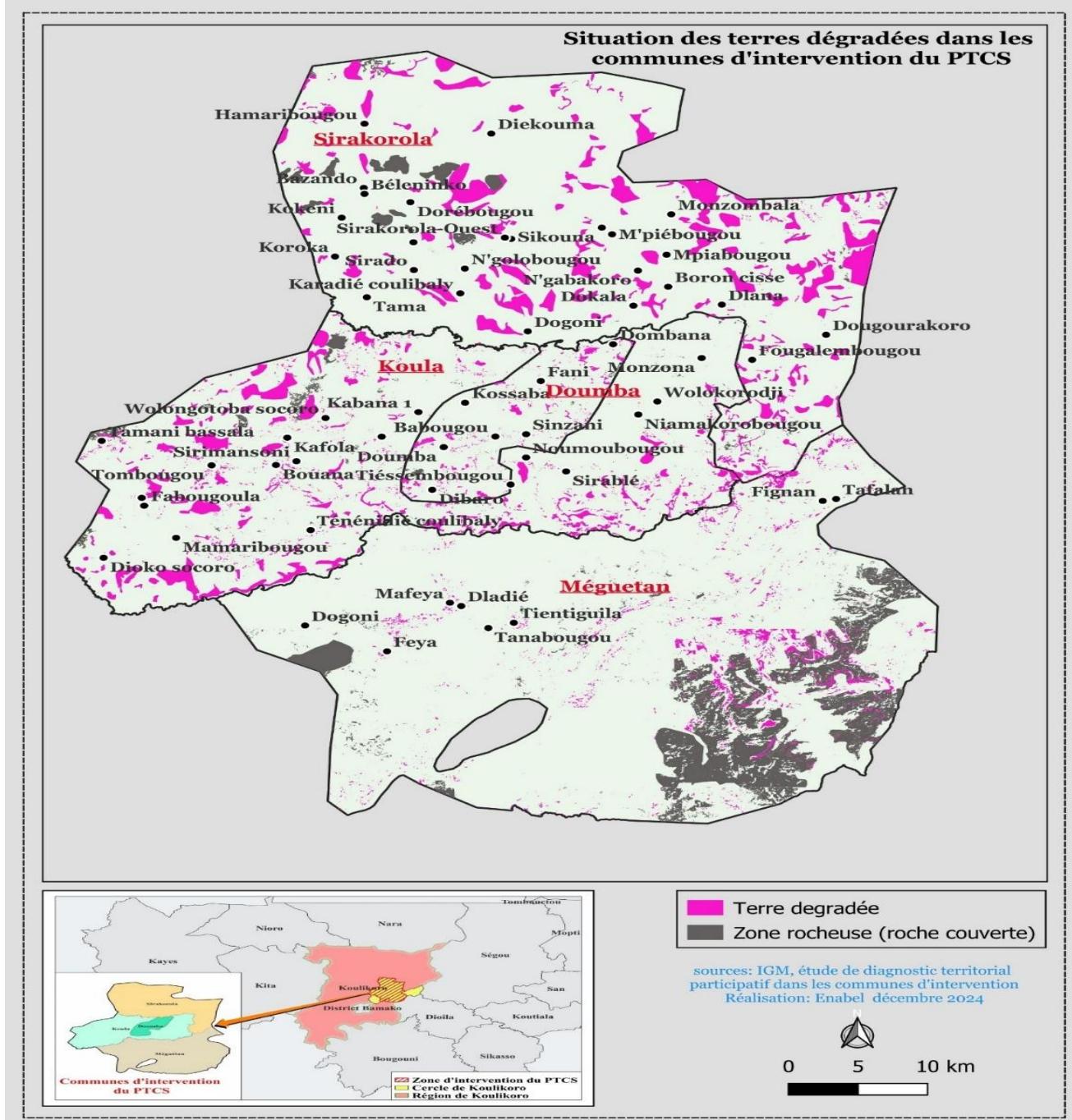
Au-delà des terres dégradées exprimées par les populations lors des enquêtes sur le terrain le traitement des images satellitaires de la zone d'intervention du projet a aussi permis de ressortir un potentiel de terres dégradées de 32 874 ha. La situation est consignée dans le tableau n° 2.

Tableau n° 2 : Situation des terres dégradées issues des traitements des images satellitaires

N°	Commune	Terre dégradée sup en ha	Zone de roche couverte sup en ha	Sup Totale
1	Doumba	709	84	793
2	Méguétan	14 319	11 701	26 020

La carte ci-après permet de visualiser la situation des terres dégradées dans les communes d'intervention du projet (ne pas prendre en compte les données de Sirakorola et de Koula).

La carte ci-après permet de visualiser la situation des terres dégradées dans les communes d'intervention du projet (ne pas prendre en compte les données de Sirakorola et Koula).



I. Objet de la prestation et résultats attendus

1.1. Objectifs

La présente prestation a pour objectif principal d'assurer l'encadrement techniques des travailleurs communautaires (Système HIMO) engagés sur les chantiers de restauration des terres dégradées en vue du respect des normes techniques des traitements mécaniques et biologiques (réalisation des ouvrages, plantation et ensemencement).

Elle vise spécifiquement à :

- Géoréférencé 1 777 ha, communautaires proposées au niveau des différents sites/villages ;
- Acquérir des COFOVs une attestation de cession des terres pour des fins communautaires pour l'ensemble des superficies géoréférencées ;
- Identifier les activités de restauration (types d'ouvrage) à mener sur chaque site avec les communautés bénéficiaires ;

- Déterminer les espèces d'arbres à planter au niveau des ouvrages qui seront réalisés sur les sites ;
- Encadrer et suivre les travaux de restauration des sites via HIMO ;
- Appuyer les ménages des 14 villages dans la restauration de leurs terres dégradées et à mettre sous RNA au moins 1 ha de leur champ.

1.2. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus sont :

- **1777 ha** de superficies communautaires proposées pour la restauration sont géoréférencés ;
- Toutes les superficies géoréférencées sont exemptes de contestation (une attestation de cession délivrée par les COFOVs est disponible pour toutes les superficies géoréférencées) ;
- Les activités (types d'ouvrage) de restauration au niveau des sites sont définies en concertation avec les bénéficiaires ;
- Les espèces d'arbres à planter au niveau des ouvrages à réaliser sur les sites sont définies en concertation avec les communautés bénéficiaires et les agents des Eaux et Forêts ;
- Les travaux de restauration des terres sont réalisés selon les normes techniques.
- Les superficies de terres dégradées soumises à la restauration par ménage et par village sont connues ;
- Les superficies de champ soumises à la RNA par ménage et par village sont connues.

1.3. Groupe cibles

Les cibles sont les agriculteurs, notamment les jeunes (hommes et femmes) des 14 villages/sites concernés par les travaux de restauration des terres.

II. Tâches

2.1. Nature des prestations

Les prestations à réaliser dans le cadre des présents TDRs portent sur :

- Le géoréférencement des sites à restaurer ;
- L'acquisition d'attestation de cession de terres via les COFOVs pour des intérêts communautaires ;
- L'encadrement pendant la réalisation des ouvrages de CES/DRS (cordons pierreux, diguette en terre, zai, demi-lunes, etc.), la plantation, l'ensemencement et la RNA ;
- L'organisation de la main d'œuvre au niveau des chantiers afin que les tâches assignées soient bien claires et bien réparties entre les équipes est assurée ;
- Le suivi journalier de la main d'œuvre (vérification de présence, signature des fiches de pointage journalier, transmission au projet, etc.) en vue de faciliter l'établissement des états de paiement en toute transparence ;
- Le suivi technique des chantiers afin de respecter les normes techniques applicables (la qualité et la quantité des ouvrages prévus, les délais d'exécution des prestations, les normes environnementales, les questions de respect du genre, d'équité et d'interdiction de travail des mineurs, la propreté du chantier) ;
- Le suivi journalier de l'état d'avancement de la restauration des terres avec rapport au projet ;
- La tenue correcte des outils de gestion des chantiers (fiche de suivi du chantier) ;
- La production des états de paiement des travailleurs et participation au paiement des travailleurs pour vérifier l'avancement journalier effectivement effectués par les travailleurs présents, le format de ces états sera précisé lors du démarrage des chantiers en accord avec le projet ;
- La mise à disposition pour le personnel des chantiers de quantités suffisantes d'eau potable ;
- Le contrôle des risques pour la santé liée aux chantiers et au personnel encadré et celui du prestataire, et vis-à-vis des riverains ;
- L'assurance que chaque travailleur, une fois sur le chantier porte son matériel individuel de protection ;
- La gestion (avec les membres des comités de gestion des sites) du matériel des chantiers afin qu'il soit utilisé dans de bonnes conditions ;
- La production des rapports d'étapes et finaux conformément aux conditions et principes définis dans le contrat d'exécution.

2.2. Tâches du prestataire

Le prestataire mobilisera une équipe, en tenant compte du genre, composée comme suit :

- Un Chef d'équipe qui coordonne les opérations sur le terrain et supervise le personnel mobilisé par le prestataire, il est le principal interlocuteur du projet ;
- Des Chefs de chantier qui organisent et gèrent les activités sur le chantier, il est responsable du pointage des travailleurs, de la propriété du chantier, de la gestion des outils, etc. ;
- Des encadreurs sont responsables du respect des normes des activités et la qualité des travaux, ils forment et suivent les travailleurs sur le chantier ;
- Des Traceurs, sous l'encadrement des encadreurs et du chef de chantier, tracent les ouvrages dans le respect des normes techniques, pour le recrutement des traceurs, la priorité sera donnée aux membres des communautés bénéficiaires qui disposent de compétences avérées en la matière.

Sous la supervision de l'équipe du projet, le prestataire exécutera les tâches suivantes :

- Pointer les travailleurs et renseigner correctement les fiches techniques au rythme demandé et les transmettre au projet ;
- Fournir les données désagrégées des bénéficiaires par sexe et par âge ;
- Géo référencer les espaces restaurés à l'aide de GPS ou application de géolocalisation Android ;
- Prendre des photos des différents processus des chantiers avant, en cours et après réalisation pour une meilleure visibilité des activités ;
- Renseigner le formulaire de suivi des activités du projet transcrit sur le Kobo Toolbox ;
- Remonter régulièrement les fiches et les rapports à l'administration du projet ;
- Exécuter toutes les prestations d'encadrement, avec le matériel proposé, conformément aux dispositions des présents TDRs, dans les Règles de l'Art et, en particulier dans le respect des spécifications techniques et les normes en vigueur dans le domaine de la CES/ DRS ;
- Produire, tous les quinze jours, un rapport d'avancement des travaux en trois (3) exemplaires en (version papier) et en version électronique ;
- Mettre en place un cahier de chantier et le remplir au jour le jour ;
- Avant la réception provisoire des livrables, le prestataire sera tenu de remettre au projet, un rapport récapitulant l'ensemble des prestations exécutées ;
- Etablir un rapport final des prestations en trois (03) exemplaires (version papier) et une version électronique qui comprendra à la réception des prestations, mentionnant notamment les moyens humains et matériels utilisés, les prestations réalisées, les difficultés rencontrées ainsi que la situation financière des prestations.

2.3. Tâches du commanditaire (projet PTCS-Mali)

Les principales tâches dévolues au PTCS-Mali sont :

- Acheter les plants forestiers et les semences herbacées pour la plantation et l'ensemencement des ouvrages réalisés, les semences et les plants seront transportés et livrés sur les sites de restauration ;
- Assurer le paiement de la main d'œuvre (HIMO) ;
- Présenter le prestataire aux acteurs locaux (administration, communes, chefs traditionnels, COFOVs, communautés, services techniques) et faciliter leur collaboration ;
- Collecter les informations géolocalisées (superficie, longueur, bénéficiaires, technique de restauration...) sur la restauration des terres dégradées au fur et à mesure de l'évolution des travaux de restauration à travers les points focaux du projet au niveau de chaque village ;
- Mettre à la disposition du prestataire les équipements/matériels de chantiers (niveau à eau ou à bulle ou fil à plomb, pelle, pioche, pic, compas de traçage, cordeau de 100 m, ruban gradué, tasse ou seau, brouette, barre à mine, charrette ou camion, etc.) et les équipements de protection individuelle « EPI » (botte, gang, masque, etc.) ;
- Mettre à la disposition du prestataire le formulaire de suivi du projet pour renseignement ;
- Informer et sensibiliser les autorités administrative et coutumière, les communautés et les Services Techniques Déconcentrés ;
- Appuyer la mise en place ou la mise à jour des comités de gestion du site en restauration,
- Fournir au prestataire, toutes les informations nécessaires sur les sites pour assurer un service de qualité ;
- Mobiliser les services techniques pour le contrôle de la qualité des chantiers ;
- Organiser les bénéficiaires pour un suivi communautaire de l'exécution des travaux en s'appuyant sur les membres des comités de gestion des chantiers et ceux des COFOVs ;
- Mobiliser les autorités administratives, communales et traditionnelles pour la supervision des chantiers ;
- Valider les rapports d'étapes et les rapports finaux de la prestation ;
- Assurer la supervision des prestations avec l'appui des services techniques des Eaux et Forêts et de l'agriculture à travers des missions périodiques, des visites conjointes avec le prestataire, des visites inopinées des chantiers ;

- Autoriser le paiement du prestataire après rapprochement entre les données fournies et les données collectées par les services techniques ;
- Suivre et évaluer la prestation selon le dispositif de suivi Enabel et en collaboration avec les services techniques (Eaux et Forêts, Agricultures).

III. Description détaillée des prestations, fournitures

3.1. Allotissement

IV. Le marché est constitué d'un seul lot. (Voir le tableau n°3).

V.

VI. Tableau n°3 : le lot de la prestation

N°	Commune	Villages/sites	Superficie terres dégradées proposées pour la restauration	Travaux à encadrer	Période de la prestation
1	Méguétan	FEYA	500	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
2		FIGNAN	300	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
3		MAFEYA	180	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
4		TIETIGUILA	150	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
5		DLADIE	150	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
6		DOGONI	80	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
7		TAFALAN	102	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
8		TANABOUGOU	50	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
		Total Méguétan	1 512		Août 2025 à Avril 2026
1	Doumba	KOSSABA	55	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
2		DOUMBA	60	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
3		DOMBANA	45	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026

4		BABOUGOU	30	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
5		FANI	50	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
6		DIBARO	25	Réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes ou de ligneux, RNA	Août 2025 à Avril 2026
		Total Doumba	265		
14		Totaux	1 777		

6.1. Nombre d'ouvrages à réaliser

Le nombre d'ouvrage à réaliser par site est fonction du type d'ouvrage identifié lors du géoréférencement en collaboration avec les communautés bénéficiaires.

Mais, de façon standard le nombre d'ouvrage par type est le suivant :

- ✓ Les cordons peureux : 400 ml/ha ou 200 ml/ha avec un écartement de 25 m ou 50 m entre les lignes de cordons ;
- ✓ Les demi-lunes (DL) : 313 DL/ha avec un écartement de 4 m entre les lignes et sur la ligne ;
- ✓ Le zaï : 10 000 zaï/ha avec un écartement d'1 m entre les lignes et sur la ligne.

6.2. Espèces d'arbres à planter

Les espèces ligneuses et le nombre à planter pour la végétalisation sont fonctions du choix des communautés bénéficiaires et du type d'ouvrage à réaliser.

- ✓ Un (1) plant sera prévu à chaque 05 mètres le long des cordons pierreux soit 20 pieds d'arbres pour 100 m de cordons pierreux.
- ✓ Un (1) plant sera prévu par DL soit 312 plants/ha.
- ✓ Un (1) plant sera prévu à chaque 50 trous de zaï soit 200 plants/ha et les autres trous seront semés avec des herbacées fourragères ou céréalières.
- ✓ 50 à 100 rejets ou de pieds d'arbres par ha pour la pratique de la RNA au niveau des champs des ménages.

6.3. Espèces herbacées à ensemencer

Les herbacées pour l'ensemencement seront des espèces locales choisies pour leur valeur fourragère et leur productivité par les communautés bénéficiaires.

Les semences seront prioritairement achetées auprès des producteurs locaux encadrés par les services de l'environnement qui ont compétence à certifier la qualité des semences par un test de germination. Il s'agit des semences en vrac produites localement.

Ainsi, il est prévu 10 Kg/ha de semences d'herbacées quel que soit le type d'ouvrage choisi en collaboration avec les communautés.

VII. Méthodologie

7.1. Méthodologie de travail

Pour une question de durabilité, le prestataire développera une approche participative et pédagogique permettant le transfert des techniques de CES/DRS aux communautés à toutes les étapes d'exécution des prestations.

En début de prestation (réunion de cadrage) il sera convenu avec les prestataires du mode de pointage de la main d'œuvre, d'établissement des états de paiement et du rapportage. Le mode consensuel qui sera convenu devra permettre de transmettre à l'organisme payeur de la main d'œuvre des informations fiables, exactes, sans ambiguïtés, qui permettront d'effectuer les opérations de paiement dans les meilleurs délais et conditions. Le pointage sur fiche papier ou numérique sera ainsi décidé lors de la réunion de cadrage, cela implique que les Encadreurs recrutés soient au moins alphabétisés et aient une bonne aisance dans l'utilisation du numérique notamment smart phones et tablettes.

Les chantiers démarreront en même temps et toutes les opérations seront exécutées pendant la même période.

La prestation respectera les étapes suivantes :

- La tenue d'une réunion sur les aspects organisationnels, le plan que compte mettre en œuvre le prestataire sur les chantiers (l'organisation de la main d'œuvre, la conduite des chantiers sur le terrain et la tenue des fiches de gestion des chantiers à numériser et envoyer au projet), les différents rapports d'avancement, etc., ainsi que les

- modalités de contrôle seront annoncées : contrôle communautaire, contrôle des services techniques, autre contrôle du pouvoir adjudicateur) ;
- Lancement officiel des travaux sur les sites en présence des autorités (Sous-Préfets, Maires, Chefs traditionnels) ;
 - Exécution des travaux de restauration des terres (Ouvrages, ensemencement et plantation) ;
 - Renseignement des formulaires de suivi des activités du projet transcrit sur le Kobo Toolbox ;
 - Les missions de supervision des prestations par l'équipe du projet, missions de supervision des services techniques déconcentrés et les autorités communales au démarrage et pendant le déroulement des chantiers ;
 - Réceptions techniques partielles et provisoires avant chaque paiement ;
 - Réception finale et complète à la fin des travaux.

7.2. Organisation des prestations d'encadrement sur le site

La réussite des chantiers sur le site dépend des intervenants suivants :

- Les services techniques compétents notamment des Eaux et Forêts, de l'agriculture, de l'élevage et du génie rural et des commissions foncières ;
- Les communes et les communautés bénéficiaires de la prestation pour leur implication et leur engagement dans la mise en œuvre des activités y compris le suivi et le contrôle des travaux.

Ceci implique un respect strict du calendrier d'exécution des prestations autour duquel sont calées les autres activités d'ingénierie sociale.

L'ensemble des moyens du prestataire sera placé sous l'autorité d'un chef d'équipe. Il coordonnera les chantiers et sera le lien permanent entre l'équipe du projet et le terrain. Il est la personne idéale pour renseigner les formulaires de suivi du projet ou à défaut une autre personne désignée par le prestataire au sein de son équipe.

Les prestations seront conduites sur place par un chef de chantier ayant les qualifications requises pour un encadrement de ce type et en organisation de l'équipe du chantier. Il est proposé plus haut de regrouper les tâches du staff du prestataire.

Dans tous les cas, l'organisation définie par le prestataire doit être présentée et approuvée par le projet avant sa mise en œuvre.

7.3. Déroulement des prestations

Le déroulement des prestations se fera de la manière suivante :

- Géoréférencement des sites à restaurer en collaboration avec les COFOVs ;
- Visite de reconnaissance des sites à restaurer en collaboration avec les autorités coutumières et communales, les COFOVs, ainsi que les services techniques (Eaux et Forêts, agriculture élevage Génie Rural) et le projet. Un procès-verbal d'implantation de chaque zone à aménager sera établi et signé ;
- L'installation du chantier (matériel et du personnel dédié à l'activité par le prestataire) ;
- Le traçage pour la réalisation des ouvrages (cordons pierreux, demi-lunes ou zaï) ;
- Encadrement de la réalisation des ouvrages, de la plantation et de l'ensemencement des ouvrages en mode HIMO sous la responsabilité du prestataire et sous la supervision de l'équipe du projet appuyée par les services techniques compétents ;
- Dans la pratique du système HIMO, les prestataires doivent veiller au respect du cota 50% femmes et 50% hommes des bénéficiaires des travaux ;
- Réunions périodiques de chantiers ;
- Le suivi communautaire de l'exécution des travaux ;
- Renseignement des formulaires de suivi des activités du projet transcrit sur le Kobo Toolbox ;
- La supervision des prestations par Enabel avec l'appui des services techniques compétents à travers des missions périodiques, des visites conjointes avec le prestataire, des visites inopinées des chantiers ;
- La réception par zone à aménager et l'ensemble du lot en présence des représentants des autorités coutumières et communales, les COFOVs, ainsi que les services techniques (Eaux et Forêts, agriculture élevage Génie Rural) et l'équipe du projet ;
- Le repli et la propreté du chantier.

Réunions mensuelles de chantier

Le prestataire planifie et organise une réunion mensuelle de chantier. Le prestataire est tenu d'assister à toutes les réunions mensuelles de chantier (1 fois par mois) et éventuellement à des réunions exceptionnelles sur demande du projet. Il aura la faculté de se faire représenter par son chef d'équipe qui aura tous pouvoirs pour donner les instructions immédiates sur le chantier et pour prendre toute décision d'ordre administratif ou financier.

Réception

A la fin du chantier, un procès-verbal de réception technique sera dressé. Les principales pièces à fournir par le prestataire sont les suivantes :

- Rapport de chantier avec dénomination de la zone aménagée ;
- Rappel des prestations effectués et les difficultés rencontrées ;
- Main d'œuvre employée (homme, femmes et jeunes) ;
- Une visite conjointe complète des zones aménagées sera effectuée par un représentant du projet. En cas de défauts constatés lors de la réception technique, ceux-ci devront immédiatement être réparés aux frais du prestataire ;
- En tout état de cause, le matériel et l'équipe du prestataire ne peuvent être déplacés qu'après la réception technique des prestations. La réception sera prononcée par lot, après l'achèvement de toutes les prestations et la vérification de l'effectivité des ouvrages par le projet. Elle aura lieu, dans un délai de 30 jours à partir de la date de la réception par le projet de la demande écrite du prestataire et en présence des représentants du chef de village, de la commune, de l'Administration, du prestataire et le pouvoir adjudicateur. Cette réception fera l'objet d'un procès-verbal signé.

VIII. Description des ouvrages

Les ouvrages à réaliser dans le cadre de cette prestation devront respecter les caractéristiques reconnues, conformes aux règles de l'art et aux précisions suivantes pour les différents types d'ouvrages. Il s'agit essentiellement de cordons pierreux, de demi-lunes (DL) sylvopastorales, de zaï forestier sur l'ensemble des 2 lots. Le choix de l'ouvrage dépendra de la configuration du site.

Dans tous les cas, les descriptifs des ouvrages préconisés sont les suivants :

Cordons pierreux

Les cordons pierreux sont des barrières mécaniques de freinage des eaux de ruissellement placées sur les courbes de niveau, pour réduire le ruissellement, l'érosion et augmenter l'humidité du sol.

Les principales caractéristiques du cordons pierreux sont les suivantes :

- ✓ Largeur à la base : 20 à 50 cm ;
- ✓ Profondeur de la tranchée d'encrage : 5 à 10 cm ;
- ✓ Hauteur : 20 à 40 cm ;
- ✓ Longueur : 50 m ;
- ✓ Ecartement entre les lignes : 20 à 50 m selon la pente ;
- ✓ Densité : 400 ml/ha (si écartement entre les lignes est de 25 m) et 200 ml/ha (si écartement entre les lignes est de 50 m) ;
- ✓ Disposition de lignes de cordon : en quinconce.
- ✓ Trouaison (20 cm de diamètre et 20 cm de profondeur) à chaque 05 m en amont des cordons pierreux es prévue ;
- ✓ Plantation d'arbre dans les trous préconçus en début d'hivernage est aussi prévue.

Demi-lune (DL)

La demi-lune est une cuvette de la forme d'un demi-cercle destinée à recevoir la culture/plantes et creusée perpendiculairement à la ligne de la plus grande pente et ouverte vers l'amont pour intercepter et infiltrer les eaux de ruissellement.

Les caractéristiques essentielles de la DL sont les suivantes :

- ✓ Diamètre : 4 m ;
- ✓ Profondeur : 0,10 à 0,30 m ;
- ✓ Hauteur bourrelet : 0,30 à 0,40 m ;
- ✓ Écartement sur la ligne de niveau : 4 m ;
- ✓ Écartement entre les lignes : 4 m ;
- ✓ Densité : 313 DLA/ha ;
- ✓ Disposition des DL : en quinconce ;
- ✓ Plantation d'un pied d'arbre par DL en début d'hivernage est prévue ;
- ✓ Ensemencement de toutes DL en herbacé en début d'hivernage est aussi prévue.

Zaï

Le Zaï est une méthode traditionnelle de récupération des terres dégradées en provoquant une modification de la structure du sol par un apport localisé de fumure organique dans une petite excavation (Zaï ou Tassa) qui permet de reconstituer la capacité d'infiltration de l'eau de ruissellement capturée dans l'ouvrage et de sécuriser la production agricole.

Les caractéristiques fondamentales du zaï sont les suivantes :

- ✓ Diamètre : 30 à 40 cm ;

- ✓ Profondeur : 20 à 30 cm ;
- ✓ Ecartement : 1 m sur la ligne et entre lignes ;
- ✓ Disposition : en quinconce ;
- ✓ Densité : 10 000 Zaï /ha ;
- ✓ Plantation d'un pied d'arbre à chaque 10 trous en début d'hivernage est prévue ;
- ✓ Ensemencement des autres trous en herbacé fourragères ou céréalières en début d'hivernage est aussi prévue.

La RNA (Régénération Naturelle Assistée)

La RNA est une pratique qui consiste à épargner lors des travaux de préparations des champs et à entretenir des rejets et des jeunes pousses de différentes espèces ligneuses, selon les besoins du producteur. C'est aussi une pratique qui permet d'intégrer facilement l'arbre dans les systèmes de productions agropastorales.

Densité des arbres varie de 50 à 100 pieds/ha.

L'identification/marquage avec un morceau de tissu de couleur vive est indispensable, cela permettra aux personnes travaillant dans le champ ou sur l'espace dédié à l'activité de se souvenir des plants sélectionnés pour ne pas les couper.

IX. Localisation et période des prestations

9.1. Localisation

Les opérations de restauration des terres sont localisées dans la région de Koulikoro, cercle de Koulikoro et les communes de Mégétan (08 villages) et Doumba (06 villages). Voir le nom des villages/sites au niveau du Tableau n° 1.

9.2. La durée des prestations et période d'exécution des prestations

La période des prestations va de Août 2025 à Avril 2026 . Les durées ne comprennent pas le délai de mobilisation du personnel et du matériel (10 jours) et du repli (5 jours).

Il appartient donc au prestataire de mettre en place une organisation appropriée, lui permettant d'exécuter les prestations dans le délai fixé. Il est prévu qu'un état d'avancement des prestations sera dressé tous les 15 jours à compter de la date de démarrage des chantiers.

Pour chaque lot, la durée de la prestation est étalée sur neuf mois comme suit :

- La réalisation des ouvrages anti érosifs se fera au cours de la période Août 2025 à Avril 2026 ,
- L'ensemencement de graminées au niveau des ouvrages anti érosifs réalisés se fera en Août et Septembre 2025,
- La plantation se fera entre Août et mi-septembre 2025.

NB : Les jours de travaux considérés sont les jours ouvrables, soit 06 jours par semaine, ou 24 jours par mois.

Livrables physiques attendus et standards requis pour l'exécution

Le tableau n°4 ci-dessous présente une synthèse des prévisionnels des ouvrages livrables, leur période d'exécution, et le personnel d'encadrement minimum à engager.

Tableau n°4 : Livrables physiques et standards requis pour l'exécution

NB : Les superficies indiquées dans ce tableau sont provisoires, elles seront définitives après le géoréférencement, les compléments seront issus des terres dégradées résultant du traitement des images satellitaires. Les types d'ouvrage à réaliser seront également définie après le géoréférencement.

Lots :	Lot Mégétan - Doumba
Commune	Mégétan-Doumba
Superficies en ha	1 777
Durée globale d'exécution des travaux (ouvrages, plantation et ensemencement)	06 mois
Période globale d'exécution des travaux (ouvrages, plantation et ensemencement)	
Durée globale contrat (mois)	09 mois
Période globale contrat (mois)	

1. Encadrement travaux de réalisation des ouvrages (Cordons pierreux ou DL ou zaï)	
Durée des travaux mois	06 mois
Période des travaux	Août à Avril 2026
Normes par ouvrage	
Cordons pierreux, s'il y a lieu	
Nombre mètre linéaire (ml) /ha de cordons pierreux à écartement de 20 à 50 m	200 à 400
Nombre total de ml/lot à écartement de 20 à 50 m	355 400 à 710 800
Nombre de ml/personne/jour	20
Demi-lune (DL), s'il y a lieu	
Nombre de demi-lunes (DL)/ha	313
Nombre total de demi-lunes par lot	556 201
Nombre de demi lunes/personne/jour	3
Zaï, s'il y a lieu	
Nombre de zaï/ha	10 000
Nombre total de zaï par lot	17 770 000
Nombre de zaï/personne/jour	100 à 120
Normes applicables au personnel	
Jours de travail Main d'œuvre sur une semaine	6
Main d'œuvre : durée des travaux choisie en mois	05 mois
Main d'œuvre, Nombre personnes sur la durée choisie (HJ payée par pers. *05 mois)	
Traceurs : 1 traceur/village	14
2. Encadrement Ensemencement ouvrage	
Ensemencement : norme main d'œuvre, Nombre h/j/ha	5
Ensemencement : durée des travaux en jours	25
Ensemencement : nbre h/j sur période (payée par tiers)	25
Ensemencement : norme kg semence pure / ha	5
Total kg semences demi-lunes	8885
Normes applicables au personnel	
Chef de chantier encadrement (équipe du prestataire)	2
3. Encadrement Plantation au niveau des ouvrages	
Plantation le long des cordons pierreux : 1 arbre/5 ml	1
Plantation : nombre total d'arbre pour les cordons pierreux (1arbre sur chaque 5 m)	71 080 à 142 160
Plantation : 1 arbre / 1 demi-lune	1
Plantation : nombre arbres pour les demi-lunes	556 201
Plantation au niveau des Zaï : 1 arbre à chaque 10 zaï	1
Nombre total d'arbre pour les zaï	1 770 000
RNA : 50 à 100 pieds/ha	

Main d'œuvre requise pour la prestation	
Main d'œuvre cout ml de cordon pierreux (FCFA/ml)	250
Main d'œuvre cout demi-lune (FCFA/DL)	500
Main d'œuvre cout Zaï (FCFA/zai)	150
Chef d'équipe (1)	1
Chef de chantier (2)	2
Encadreurs : 1 par 50 ha approximativement (14)	14
Gardien (1 par 50 ha) pris en charge (14)	14

Matériel roulant, équipement et identification du chantier

- Un véhicule tout terrain ;
- Plaques d'identification des chantiers sont nécessaires et seront à la charge du prestataire (un modèle sera convenu lors de la réunion de cadrage).

NB : Les coûts de ces matériels et équipements sont à inclure dans l'offre financière du prestataire.

9.3. Rapports

Les rapports et livrables seront reçus en papier (dont originaux) et en version électronique. Ces livrables sont la propriété exclusive du PTCS Mali. Il s'agit de :

- **Les états journaliers de pointage de la main d'œuvre** : à recevoir par PTCS Mali, tous les jours de chantier (au plus tard 24h après la clôture du travail journalier) en copie électronique (copie papier ou version numérique à décider par le projet en début de prestation).
- **Les états d'avancement de la prestation tous les 15 jours** : à recevoir par le projet au plus tard 48 jours après la période de 15 jours de chantier écoulée en version électronique. Ces états doivent comprendre, à la date au minimum :
 - ✓ Superficie récupérée en ha et Nombre d'ouvrages réalisés ;
 - ✓ Nombre de travailleurs par quinzaine, avec copie des rapports journaliers de pointage ;
 - ✓ Comparaison de l'avancement avec la période précédente du nombre de la main d'œuvre, du nombre d'ha traités, du nombre d'ouvrages réalisés ;
 - ✓ Des photos avant démarrage des chantiers et celles illustratives des différentes phases des chantiers ;
 - ✓ Une planification des 15 jours suivants.
- **Les rapports**
 - **Un rapport de démarrage** : remis au plus tard 15 jours après la notification de l'ordre de service et comprenant :
 - ✓ **Approche méthodologique** :
 - ⊕ Méthodologie d'encadrement des chantiers ;
 - ⊕ Méthodologie de pointage des travailleurs ;
 - ⊕ Méthodologie du suivi de l'avancement des travaux ;
 - ⊕ Faire ressortir les risques et les solutions proposées.
 - ✓ **Organisation de la prestation** :
 - ⊕ Décrire brièvement l'expertise de chaque membre de l'équipe conformément aux exigences des termes de référence, ainsi que les complémentarités qui en découlent.
 - ⊕ Préciser les rôles et responsabilités de chaque membre de l'équipe.
 - ⊕ Reprise des engagements sur les dates limites des prestations d'encadrement des travaux des ouvrages et plantations d'arbres.
 - ⊕ Composition de l'équipe et programme de travail.
 - ✓ **Questions à résoudre et solutions**
 - ⊕ Calendrier de la prestation, ajustements. Calendrier spécifique, révisé s'il y a lieu par rapport aux termes de référence ainsi que les produits livrables associés.
 - ⊕ Outils : pointage de la main d'œuvre journalière, etc.
 - ✓ **Outils de chantiers et qualité** :
 - ⊕ La validation préalable des échantillons par le projet.
 - ⊕ La preuve de la mise en route du matériel : bon de commande et de livraison, vérification au bureau du prestataire ou tout endroit qu'il aura choisi pour la mise en route. La vérification sera matérialisée par la certification d'un représentant du projet sur un des documents de la commande.
 - ✓ **Questions à résoudre et solutions**

- Rapport mensuel 1 dû à la fin du 1^{er} mois (31 août 2025)
- Rapport mensuel 2 dû à la fin du 2^{ème} mois (30 septembre 2025)
- Rapport mensuel 3 dû à la fin du 3^{ème} mois (31 octobre 2025)
- Rapport mensuel 4 dû à la fin du 4^{ème} mois (30 novembre 2025)
- Rapport mensuel 5 dû à la fin du 5^{ème} mois (31 décembre 2025)
- Rapport mensuel 6 dû à la fin du 6^{ème} mois (31 janvier 2026) ;
- Rapport mensuel 7 dû à la fin du 7^{ème} mois (28 février 2026) ;
- Rapport mensuel 8 dû à la fin du 8^{ème} mois (31 mars 2026).

- **Chacun de ces rapports**, concerne les activités de la période sous revue (prestations d'encadrement pour la réalisation des Ouvrages, semis, plantations).

- PV de réception du matériel sur les lieux des prestations
- Liste désagrégée (Femmes, Hommes) des personnes d'encadrement payées par le prestataire et périodes concernées,
- Nombre désagrégé (Femmes, Hommes) de personnes bénéficiaires (main d'œuvre différenciée par type (traceurs, main d'œuvre) et par sexe et par âge), avec copie des pointages journaliers ;
- Synthèse du nombre de Personnes et Jours de travail réalisés sur le site pendant la période
- Nombre d'ouvrages réellement réalisés avec PVs de comptage validé des ouvrages réalisés et des surfaces traitées en ha ;
- Quantités de semences et plants livrées, semées et plantées
- Des photos prises aux mêmes endroits clés sur une dizaine de points différents (coordonnées GPS ou éléments de paysage notable à préciser) avant, pendant et après les chantiers,
- Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre des étapes suivantes.
- Planification des prochaines étapes
- NB : les points à aborder seront adaptés en fonction des travaux réalisés pour la période sous revue.

- **Le rapport final (31 Mars 2026)** : ce rapport final concerne l'ensemble de la prestation et doit être reçu par le projet au plus tard 15 jours après la réception des dernières prestations.

Ce rapport devra contenir au minimum par zone à traiter :

- Liste désagrégée (Femmes, Hommes) des personnes d'encadrement payées par le prestataire et périodes concernées,
- Nombre désagrégé (Femmes, Hommes) de personnes bénéficiaires (main d'œuvre différenciée par type (traceurs, main d'œuvre) et par sexe et par âge), avec copie des pointages journaliers ;
- Synthèse du nombre de Personnes et Jours de travail réalisés sur le site,
- Nombre d'ouvrages réellement réalisés avec PVs de comptage validé des ouvrages réalisés et des surfaces traitées en ha ;
- Des photos prises aux mêmes endroits clés sur une dizaine de points différents (coordonnées GPS ou éléments de paysage notable à préciser) avant, pendant et après les chantiers,
- Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre des étapes suivantes.
- Liste désagrégée (Femmes, Hommes) des personnes d'encadrement payées par le prestataire et périodes concernées,
- Nombre désagrégé (Femmes, Hommes) de personnes bénéficiaires (main d'œuvre différenciée par type (traceurs, main d'œuvre) et par sexe et par âge), avec copie des pointages journaliers ;
- Synthèse du nombre de Personnes et Jours de travail réalisés sur le site,
- Nombre d'ouvrages réellement réalisés avec PVs de comptage validé des ouvrages réalisés et des surfaces traitées en ha ;
- Des photos prises aux mêmes endroits clés sur une dizaine de points différents (coordonnées GPS ou éléments de paysage notable à préciser) avant, pendant et après les chantiers,
- Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre d'une future prestation.

9.4. Compétences à mobiliser

Le prestataire mobilisera une équipe ayant les compétences requises pour accomplir correctement les tâches demandées.

Compétences du personnel dont le nombre se retrouve dans le tableau n° 3 au point 4.

- **Chef d'équipe** avec un niveau BAC+ 4 dans le domaine de génie rural, agronomie, Eaux et forêts ou environnement et domaines connexes, totalisant 5 ans d'expérience (expérience générale) en

encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO et 3 expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique) avec une maîtrise parfaite de l'outil informatique, de l'application KoboCollect, des applications de localisation smartphone (mes Coordonnées, MAPS ME...) au moins 3 expériences de gestion d'équipe.

- **Chef de chantier**, doit avoir le niveau Bac+2 ou DEF + 4, dans le domaine de génie rural, agronomie, eaux et forêts, environnement ou domaines connexes, totalisant 5 ans d'expérience en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO (expérience générale) et 3 expériences dans réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique), Bonne capacité en géoréférencement avec GPS , maîtrise de l'application KoboCollect, des applications de localisation smartphone (mes Coordonnées, MAPS ME...) ;
- **Encadreurs** ayant au moins une expérience dans le domaine des ouvrages anti érosifs et/ou de mobilisations des eaux de surface. Les encadreurs seront recrutés parmi la population locale.
- **Traceurs** recrutés parmi la population locale.

NB : Ce personnel requis pour l'exécution du présent marché sera effectivement déployé sur le terrain pendant toute la durée des prestations. La présence effective du personnel sur le terrain sera vérifiée périodiquement. Aucun changement du personnel clés (chefs d'équipe et chefs de chantiers) ne sera accepté sans l'avis du projet. Le Projet rejettéra (même pendant l'exécution) tout personnel d'encadrement qui ne sait ni lire ni écrire.

9.5. Jalonnement

Le paiement des personnes mobilisées pour les travaux se fera via un autre contrat et sur la base des états d'avancement périodiques (tous les 15 Jours) transmis par le prestataire (encadrement) :

- Encadrement des travaux en HIMO pendant 15 jours,
- Transmission des rapports au projet par le prestataire,
- Validation des rapports par le projet avec l'appui des maires, des comités de gestion ou des grappes et directions départementales de l'environnement et des points focaux régionaux du projet.
- Ordre de payer par le chef de projet sur la base du PV de validation et avis de l'expert en agroforesterie du projet
- Paiement des travailleurs au plus tard 05 jours après validation des rapports.

Le jalonnement de paiement est le suivant :

- 10% de la prestation d'encadrement, après validation du rapport de démarrage
- Rapport mensuel 1+ fiches de temps +facture sur base TimeSheet,
- Rapport mensuel 2 + fiches de temps +facture sur base TimeSheet,
- Rapport mensuel 3 + fiches de temps +facture sur base TimeSheet,
- Rapport mensuel 4 + fiches de temps +facture sur base TimeSheet,
- Rapport mensuel 5 + fiches de temps +facture sur base TimeSheet,
- Rapport mensuel 6 + fiches de temps +facture sur base TimeSheet,
- Rapport mensuel 7+ fiches de temps +facture sur base TimeSheet,
- Rapport mensuel 8+ fiches de temps +facture sur base TimeSheet
- Rapport final + facture pour solde de la prestation d'encadrement.

NB : les paiements au prestataire se feront sur base de la validation de chaque rapport par le projet.

X. Durée du marché

- La durée du contrat est de neuf (09) mois, Août 2025 à Avril 2026.

Durée globale d'exécution des travaux (ouvrages, plantation et ensemencement) : 06 mois, de Août à Janvier 2026

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE <small>1</small> Erreur ! Insertion automatique non définie.	
PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE	
JJ MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE <small>(VILLE, VILLAGE)</small>	PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT
PERMIS DE CONDUIRE <small>2</small> AUTRE <small>3</small>	
PAYS ÉMETTEUR	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ NUMÉRO	
D'IDENTIFICATION PERSONNEL <small>4</small>	
ADRESSE PRIVÉE	
PERMANENTE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE
VILLE	
RÉGION <small>5</small>	PAYS
TÉLÉPHONE PRIVÉ	
COURRIEL PRIVÉ	
II. DONNÉES COMMERCIALES	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
<p>Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?</p> <p>OUI NON</p>	NOM DE L'ENTREPRISE <small>(le cas échéant)</small> NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS
DATE	NOM +SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcfe19b>

NOM OFFICIEL⁶			
NOM COMMERCIAL (si différent) Erreur ! Insertion automatique non définie.			
ABRÉVIAISON			
FORME JURIDIQUE			
TYPE	A BUT LUCRATIF		
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG ⁷	
NON			
NON			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁸			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
NOM DU GERANT			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
NOM ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

6.1.3 Entité de droit public

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7draf61b>

NOM OFFICIEL¹⁰		
Erreur ! Insertion automatique non définie.		
ABRÉVIAISON		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹¹ NUMÉRO		
DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		
JJ MM AAAA		
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE OFFICIELLE		
NOM DU GERANT		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE	
COURRIEL		
DATE	CACHET	
NOM ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

Date : Signature manuscrite originale et

nom de la personne mandatée

6.1.4 Coordonnées bancaires pour les paiements

SIGNALETIQUE FINANCIER

(à remplir exhaustivement)

DONNEES DU TITULAIRE DU COMPTE

TITULAIRE DU COMPTE (1)			
ADRESSE			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE FIXE		MOBILE	
E - MAIL			

COORDONNEES BANCAIRES

INTITULE DU COMPTE			
NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE (2)			
IBAN			
CODE BIC/SWIFT			

CACHET BANQUE + SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA BANQUE

DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE

Remarques importantes :

(1) *Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.*

(2) *Joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent fourni par la banque.*

6.2 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

Signature manuscrite originale et nom de la personne mandatée

6.3 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC MLI21003-10230**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC MLI21003-10230**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

..... euros

Pourcentage TVA %.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au paragraphe 6.8, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe 6.9.5, le soumissionnaire joint à son offre l'offre de prix détaillée.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom et signature manuscrite originale de la personne mandatée :

1.3.1. Formulaire d'offre financière

Recrutement de prestataires pour l'encadrement des travaux de réalisation d'ouvrages, plantation de ligneux, ensemencement d'herbes, RNA pour la commune de Méguétan et Doumba

Nº	Doumba et Méguétan 1 512 ha				
	Postes	Unité	Quantité	Cout unitaire en FCFA	Cout total en FCFA
1	Ressources humaines				
1.1	01 chef d'équipe (Mission mensuelle de 06 jours, pendant 6 mois)	H/j	36		
1.2	02 Chefs de chantier (20 jours par mois sur 06 mois chacun)	H/j	240		
1.3	14 encadreurs pendant 20 jours par mois sur 04 mois chacun)	H/j	1 120		
1.4	14 traceurs (20 jours/mois, pendant 03 mois chacun)	H/j	840		
1.5	14 gardiens (pendant 4 mois chacun à partir de la plantation)	H/mois	56		
1.6	Frais de rapportage	Forfait	1		
	Total Ressources humaines				
2	Logistique				
2.1	Location véhicule (10 jours par mois, pendant 4 mois)	Jour	40		
2.2	Panneau de visibilité (un par site/village)	Unité	14		
	Total logistique				
	TOTAL GENERAL				

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais possibles liés aux services, à l'exception de la TVA. Sont notamment inclus dans ses prix : **Voir le paragraphe 3.4.4 éléments à inclure dans le prix de ce CSC.**

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ; 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains. 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshore
- L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières : Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europeennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf Pour la

Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur le spf/structure et services/administrations generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :

- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales**
- **Attestation de régularité des cotisations fiscales**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date :

Fait à le

Nom et signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite "lu et approuvé")

6.5 Déclaration d'intégrité du soumissionnaire

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Fait à le

Nom et signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite "lu et approuvé"):

6.6 Documents à remettre – liste exhaustive

- *Fiche d'identification (formulaire 6.1)*
- *Coordonnées bancaires pour les paiements (formulaire 6.1.4)*
- *Formulaire de sous-traitance (formulaire 6.2)*
- *Formulaire d'offre-prix (formulaire 6.3)*
- *Offre financière (formulaire 6.3.1)*
- *Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales (formulaire 6.4)*
- *Déclaration d'intégrité (formulaire 6.5)*
- *Données capacité économique et financière (formulaire 6.7.2)*
- *Informations sur les experts et CV (formulaire 6.7.3)*
- *Expériences/références du soumissionnaire (formulaire 6.7.4)*
- *Offre technique : Proposition technique et profil des experts.*

6.7 Annexes

6.7.1 Grille d'évaluation technique

Grille d'évaluation- Communes de Doumba et Méguétan

Grille d'évaluation technique Critères	Eléments d'appréciation /notation	
1. Note méthodologique (40 points)		Barème
Une compréhension des termes de référence		10
Une démarche de la réalisation de la mission et plan de travail proposé		20
Un chronogramme précis de prestation		10
Sous Total Méthodologie		40
2. Qualification et compétence des experts (60 points)		
2.1 Chef de mission (30 points)	Formation et diplômes	Bac +4 ou plus= 5 points si < à Bac+4 =0
	Expérience générale en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO	05 ans ou plus=15 points, chaque année d'expérience est notée à 2,5 points jusqu'à concurrence de 15 points
	Expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique)	Si 3 expériences =10 points ; sinon chaque expérience est notée à 2 points jusqu'à concurrence de 10 points
	Chef de mission	30
1.2. Chef de chantier N°1 (15 points)	Formation et diplômes	BAC+2 ou DEF+4 = 5 pts si < = 0 point TDR
	Expérience générale en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO	05 ans ou plus=5 points, chaque année d'expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 5 points
	Expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique)	Si 3 expériences =5 points ; sinon chaque expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 5 points
	Chef de chantier n°1	15 points
1.3. Chef de chantier N°2 (15 points)	Formation et diplômes	BAC+2 ou DEF+4 = 5 pts si < = 0 point TDR
	Expérience générale en encadrement des chantiers de gestion des terres dégradées (GDT) en HIMO	05 ans ou plus=5 points, chaque année d'expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 5 points
	Expériences dans la réalisation des ouvrages anti érosifs et de mobilisations des eaux de surface (expérience spécifique)	si 3 expériences =5 points ; sinon chaque expérience est notée à 1 points jusqu'à concurrence de 5 points
	Chef de chantier n°2	15 points
Ss Total Experts		60
Total Général		100

Les offres qui n'ont pas obtenu un score technique d'au moins 70% (70 points) sur 100 points pour le critère « offre technique (qualité) » seront rejetées et ne seront pas évaluées quant à leur prix.

6.7.2 Capacité économique et financière

Pour ce marché le soumissionnaire doit avoir attestation de ligne de crédit établie conformément au modèle ci-dessous (6.7.2.1) ou d'attestation de fonds propres (6.7.2.2) d'un montant minimum de **10 000 euros**.

6.7.2.1. Modèle d'attestation de capacité financière à respecter obligatoirement (ligne de crédit)

_____ *[nom et adresse de la banque]*

Bénéficiaire : _____ *[nom du Soumissionnaire]*

Nous soussignés *[nom et adresse de la banque]* attestons par la présente que *[nom et adresse du Soumissionnaire]* est titulaire du compte n° *[Indiquer le numéro du compte]*, sur nos livres et entretient des relations normales avec nous.

Aussi, au cas où *[nom du Soumissionnaire]* serait déclarée attributaire du marché objet de l'appel d'offres n° *[Indiquer le numéro de l'appel d'offres]* relatif à *[Indiquer l'objet de l'appel d'offres]* au profit de *[Indiquer nom de l'Autorité contractante]*, Nous, *[Indiquer le nom de la banque]*, nous engageons de façon inconditionnelle et irrévocable à lui apporter notre concours financier jusqu' à concurrence de *[Indiquer montant en lettres et en chiffres]*.

[Signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessous et cachet]

Nom : *[nom complet de la personne signataire]*

Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

6.7.2.2. Modèle d'attestation de capacité financière à respecter obligatoirement (fonds propres)

_____ [nom et adresse de la banque]

Bénéficiaire : _____ [nom du Soumissionnaire]

Nous soussignés [nom et adresse de la banque] attestons par la présente que [nom et adresse du Soumissionnaire] est titulaire du compte n° [Indiquer le numéro du compte], sur nos livres et entretient des relations normales avec nous.

Aussi, Nous, [Indiquer le nom de la banque] attestons solennellement que dans le cadre de l'appel d'offres n° [Indiquer le numéro de l'appel d'offres] relatif à [Indiquer l'objet de l'appel d'offres] au profit de [Indiquer nom de l'Autorité contractante], [nom du Soumissionnaire] dispose, en fonds propres, sur le compte ci-dessus dont il est titulaire sur nos livres d'un montant au moins égal à [Indiquer montant en lettres et en chiffres].

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessous et cachet]

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

6.7.3 Experts

Pour rappel, le **CV de chaque expert** devrait se limiter à 7 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les termes de référence (paragraphe a- compétence à mobiliser). Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués dans les termes de références.

Les copies des diplômes de chacun des experts proposés doivent être jointes à l'offre ainsi que les attestations de disponibilité pour chaque Expert. Une synthèse sous forme de tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les termes de référence.

Nom de l'expert	Rôle proposé dans la mission	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Expérience générale et spécifique	Niveau de connaissance du français et des langues locales

CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet

: Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

Diplômes :

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

Affiliation à une organisation professionnelle :

Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)

Situation présente :

Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le

projet) Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

15. Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

16 Autres informations pertinentes (p. ex., références de publications)

Signature manuscrite

.....

Lieu et date :

6.7.4 Références du soumissionnaire

Pour ce marché, le soumissionnaire doit disposer des **références suivantes** :

Tout soumissionnaire pour le marché doit avoir exécuté au moins une ou plusieurs missions dans le domaine de la restauration des terres dégradées qui ont été effectuées au cours des cinq dernières années d'un montant cumulé est au moins 30.000€ ou 400 hectares.

Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des 5 dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur.

Intitulé / description des prestations / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (20 ; 21 ;22 ;23 ;24) NB : 2025 peut être accepté si réceptionné

Fait à..... Le.....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

6.7.5 Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement

Portefeuille Thématique Climat Sahel-Volet Mali, Koulikoro/Mali, Rue 668, porte 71 – Koulikoro, BP 11 près du cercle de Koulikoro, tél : +223 21 26 27 86 « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat MLI21003-10230

Intitulé : Marché de services relatif au « recrutement des prestataires chargés de la restauration des terres dégradés dans les communes de Koula, Doumba et Méguétan ».

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat MLI21003-10230 intitulé : Marché de services relatif au « recrutement des prestataires chargés de la restauration des terres dégradés dans les communes de Doumba et Méguétan».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.6 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel en République de Mali ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :Fonction : Signature :

.....

[Cachet de l'organisme garant] :.....